

DECISION N° DEC-2025-008

OBJET : DEVIS CHEVAL PLANETE DESAMANTAGE - EVACUATION DE DECHETS D'AMIANTE SS4**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société CHEVAL PLANETE DESAMANTAGE

sise 12 impasse du Château Rouge - 69530 BRIGNAIS
pour l'évacuation de déchets amiante SS4

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée pour l'élimination de ce type de déchets compte tenu du risque pour la santé,

DECIDE**Article 1 :- D'ACCEPTER** le devis

présenté par l'entreprise CHEVAL PLANETE DESAMANTAGE
sise 12 impasse du Château Rouge - 69530 BRIGNAIS

pour une prestation de RETRAIT DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE (MCA) :

- Réalisation des démarches administratives
- Conditionnement des déchets
- Transport ADR vers centre ISDD/ ISDND
- Traitement en centre ISDD/ ISDND

pour un montant de **5 990.00 € HT soit 7 188.00 € TTC**

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,

Le 20 janvier 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

